

## DÉLIBÉRATION N° DEL-24-009

### **Demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) dans le cadre de l'appel à projet France 2030 "Alternatives vertes"**

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.  
Séance du 29 avril 2024

Le 29 avril de l'an deux mille vingt-quatre, à quinze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 19 avril 2024, s'est réuni à la Maison Sarrat – 1, rue de la Charité à Toulouse.

#### **PARTICIPANTS :**

Afférents au conseil : 9  
Présents : 6  
Absent :  
Procuration : 3  
Date de convocation : 19 avril 2024

#### **Présents :**

##### *Représentants de Toulouse Métropole :*

- M. Francis Grass
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant

##### *Représentant de l'Etat :*

- M. Frédéric Bourdin ne prend pas part au vote

##### *Personnalité qualifiée :*

- M. Olivier Mantei, en visioconférence

#### **Procuration :**

- Mme Ida Russo a donné pouvoir à Mme Sophie Lamant
- M. Gérard André a donné pouvoir à M. Francis Grass
- Mme Nicole Yardéni a donné pouvoir à M. Henri de Lagoutine

#### **Assistent à la séance :**

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.  
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.  
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

## EXPOSÉ

La question de l'empreinte écologique de la création de spectacles, fait partie intégrante des enjeux actuels de l'Etablissement public du Capitole. En effet, en cohérence avec les valeurs qui l'animent, l'Etablissement veille depuis plusieurs années à répondre aux enjeux de la transition écologique.

Le Bilan Carbone (BC) est un outil de calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'un établissement donné. Grâce aux résultats obtenus, il est possible de connaître l'empreinte carbone de son activité sur l'environnement. Avec l'appui d'un cabinet spécialisé, le BC de la Halle aux grains a été réalisé en 2023.

En 2024, toujours avec l'appui d'un service de conseil et de soutien, l'Etablissement a lancé plusieurs chantiers d'envergure afin de suivre les objectifs fixés par les Accords de Paris et déclinés par le Ministère de la Culture, à savoir :

- Lancement du Bilan Carbone de l'Opéra,
- Rédaction d'un plan d'actions, définition de la trajectoire bas carbone et accompagnement pour mesurer les actions de décarbonation de la Halle aux grains.

Ces actions sont menées autour des thématiques telles que les déplacements du public, des artistes et des équipes, la gestion des déchets et de l'énergie, la politique d'achats responsables mais également la sensibilisation et la formation du personnel.

Il paraît légitime dans ce contexte, et compte tenu de l'effort financier consenti par l'Etablissement afin de répondre aux exigences de transition écologique du secteur culturel, de solliciter le soutien de l'Etat (Ministère de la Culture).

A ce titre, l'Etablissement public du Capitole sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat-Ministère de la Culture pour un montant minimum de 50 000 € dans le cadre de l'appel à projet France 2030 "Alternatives vertes".

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1 :

De solliciter de l'Etat - Ministère de la Culture une subvention au moins égale à 50.000 € au titre du travail réalisé en faveur de la transition écologique pour notre Établissement.

### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'attribution de ces subventions.

### Article 3 :

D'inviter Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de Toulouse Municipale à faire recette des sommes octroyées dans le cadre de cette délibération sur le chapitre 74.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts du budget aux chapitres 011 et 012 sur le budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

**Résultat du vote :**

POUR : 8  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :  
ABSENT :  
NON PARTICIPATION AU VOTE : 1 (représentant de l'Etat)

Reçu en Préfecture le : 30/04/2024  
Publié par affichage le : 30/04/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
  
Le Président de séance,  
Francis GRASS